

MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE DU TRANSPORT À LA DEMANDE

MODIFICATION RÈGLEMENT DU TRANSPORT À LA DEMANDE

Par délibération du 11 avril 2019 a été instauré le règlement communautaire du service de transport à la demande.

Le nouveau dispositif harmonisé du Transport à la Demande de la Région Occitanie sera effectif au 1^{er} janvier 2020.

Les nouvelles modalités techniques et financières sont ainsi définies dans la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande entre la Région Occitanie et la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans.

Il convient de mettre le règlement du transport à la demande communautaire en accord avec les termes de cette convention.

SUR PROPOSITION de la Commission Action Sociale, réunie le 18 novembre 2019, il est envisagé de modifier le règlement de la manière suivante :

Article 2 : Accès au service de transport à la demande

o 2.3 Modalités :

La destination Millau est ajoutée aux destinations autorisées, pour des raisons médicales et paramédicales, pour rendre visite à un proche hospitalisé et pour des raisons administratives.

| Objet du transport | Destinations autorisées |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Pour des raisons médicales et paramédicales- Pour rendre visite à un proche hospitalisé | <ul style="list-style-type: none">- Sur le territoire communautaire- Sur l'ensemble du Département- Hors département :- Millau |
| <ul style="list-style-type: none">- Pour des raisons administratives | <ul style="list-style-type: none">- Sur le territoire communautaire- Sur l'ensemble du Département- Hors département :- Millau |
| <ul style="list-style-type: none">- Pour se rendre aux gares- Pour se rendre au départ ou à un point d'arrêt des lignes de bus Florac-Mende, Florac-Alès et Meyrueis-Millau | <ul style="list-style-type: none">- Sur le territoire communautaire- Sur l'ensemble du Département- Hors département :- Millau- Sainte Cécile d'Andorge- Alès |

Article 3 : tarification et paiement

o 2.3 Modalités :

Le tarif de la course est fixé à 2 euros par trajet, soit 4 euros l'aller- retour.

Le client devra s'acquitter directement du prix de la course auprès du prestataire de service.

Le prix de la course, déduit de la participation de l'utilisateur, sera facturé chaque fin de mois à la Communauté de Communes, dont 70 % seront à la charge de la Région Occitanie